

**N°17-09-98**

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 15 septembre 2017.

**Présents :**

Mesdames CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BEAUBOIS B. (reçoit pouvoir de D. FOURNIER) ;

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de GA FRANQUE) ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; SENECA D. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; ANDRIEU J. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; EVRARD B. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. (reçoit pouvoir de D. BEE)

**Absents excusés :**

Madame BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; FOURNIER D. (donne pouvoir à B. BEAUBOIS) ; GALLET J.M. ; BEE D. (donne pouvoir à G. WYCKAERT)

**Absents :**

Madame POURCHEL I.

Messieurs GARENAUX M.

Madame Françoise DEGREMONT est élue secrétaire.

**OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) –  
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPL**

**Rapporteur : Christian LEROY**

Depuis fin 2015 parallèlement à l'élaboration du PLUI, en partenariat avec les services de la DDTM et de l'Agence d'Urbanisme, un diagnostic préalable à la mise en place d'une nouvelle intervention publique en faveur de l'amélioration de l'habitat a été mené dont les conclusions ont été présentées lors du conseil communautaire du 9 mai 2016.

La CCPL a ensuite participé le 24 mai 2016 à la Commission Locale de l'Habitat pour le Département du Pas de Calais afin de présenter les conclusions du diagnostic et les enjeux identifiés, nécessitant le lancement d'une nouvelle OPAH sur notre Territoire, sollicitant de ce fait l'accompagnement technique et financier de l'Etat.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure et au lancement d'une étude pré-opérationnelle sur le territoire des 36 communes de la CCPL.




A partir d'un diagnostic précis sur la situation du Pays de Lumbres, l'étude pré-opérationnelle a permis de définir les objectifs de l'OPAH sur la base de 120 logements à réhabiliter en 3 ans :

Propriétaires occupants – Réhabilitation thermique	87
Propriétaires occupants – Adaptation	15
Propriétaires occupants – Travaux lourds	6
<b>TOTAL PO</b>	<b>108</b>
Propriétaires bailleurs – Réhabilitation thermique	3
Propriétaires bailleurs – Dégradation moyenne	3
Propriétaires bailleurs – Travaux lourds	6
<b>TOTAL PB</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL PO + PB</b>	<b>120</b>

Cet objectif vient doubler le nombre de réhabilitation de logements réalisés depuis trois ans par l'ANAH (hors dispositif OPAH).

En fonction des objectifs à atteindre, un scénario d'abondement des subventions ANAH par la CCPL a été proposé par SOLIHA, discuté puis validé en Comité de Pilotage les 6 juillet et 24 août 2017, de même en bureau communautaire le 7 septembre 2017.

Ce scénario a fait l'objet d'une présentation lors de la CLAH du 14 septembre dernier. L'Etat a validé les engagements suivants :

Nb de dossier (3 ans)		Taux de subvention 	Taux de subvention 	Subvention CCPL max/dossier	Enveloppe 	Montant de travaux moyen HT	Reste à charge moyen (sur TTC)
<b>PO – Réhabilitation thermique</b>	<b>87</b>				<b>156 600 €</b>		
dont modeste	28	35%	10%	2 000 €	50 400 €	18 000 €	9 290 €
dont très modeste	59	50%	10%	2 000 €	106 200 €	18 000 €	6 390 €
<b>PO – Adaptation</b>	<b>15</b>				<b>13 029 €</b>		
dont modeste	5	35%	10%	2 000 €	4 343 €	8 686 €	5 646 €
dont très modeste	10	50%	10%	2 000 €	8 686 €	8 686 €	4 343 €
<b>PO – Travaux lourds</b>	<b>6</b>				<b>30 000 €</b>		
dont modeste	2	50%	10%	5 000 €	10 000 €	58 011 €	32 212 €
dont très modeste	4	50%	10%	5 000 €	20 000 €	58 011 €	31 812 €
<b>Total Propriétaires Occupants</b>	<b>108</b>				<b>199 629 €</b>		
<b>PB – Réhabilitation thermique</b>	<b>3</b>	<b>25%</b>	<b>5%</b>	<b>3 000 €</b>	<b>6 390 €</b>	<b>42 600 €</b>	<b>32 080 €</b>
<b>PB – Dégradation moyenne</b>	<b>3</b>	<b>25%</b>	<b>5%</b>	<b>3 000 €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>38 000 €</b>
<b>PB – Travaux lourds</b>	<b>6</b>	<b>35%</b>	<b>5%</b>	<b>4 000 €</b>	<b>19 500 €</b>	<b>65 000 €</b>	<b>43 500 €</b>
<b>Total Propriétaires Bailleurs</b>	<b>12</b>				<b>33 390 €</b>		
<b>TOTAL CCPL</b>					<b>233 019 €</b>		
<b>Rappel TOTAL ANAH</b>					<b>1 121 981 €</b>		
<b>Rappel TOTAL HABITER MIEUX</b>					<b>180 200 €</b>		

Le montant de la participation de l'Etat dans le cadre de cette nouvelle OPAH est porté à 1,3 millions d'euros pour la période (2018-2020). Elle est ainsi triplée par rapport à l'enveloppe mobilisée sur le Pays de Lumbres ces trois dernières années (hors OPAH).

La part de la CCPL pour la période 2018-2020 serait au maximum de 233 019 € somme à laquelle il convient d'ajouter les frais d'ingénierie d'environ 31 000 € par an (subvention ANAH de 31 000 € déduite).

Accusé de réception en préfecture  
062-246201016-20170926-17-09-98-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2017  
Date de réception préfecture : 29/09/2017

Ces frais d'ingénierie consistent en la mobilisation d'un opérateur réunissant plusieurs compétences techniques telles que la communication sur le dispositif, l'accompagnement des habitants et les diagnostics techniques des habitations, les diagnostics liés à l'autonomie des personnes, l'élaboration des projets de travaux, la dimension sociale et juridique, le montage et le suivi des demandes de subvention ANAH et CCPL, la recherche de financements complémentaires, le suivi technique de l'OPAH en terme de bilans et de pilotage.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de :

- Valider le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2018-2020

- Valider le scénario retenu

- Valider la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

- Autoriser le Président à lancer la phase de mise en concurrence visant à désigner l'opérateur chargé de la mise en œuvre

- Autoriser le Président à signer toute pièce administrative et juridique permettant la bonne mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2018-2020

- **VALIDE** le scénario retenu

- **VALIDE** la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

- **AUTORISE** le Président à lancer la phase de mise en concurrence visant à désigner l'opérateur chargé de la mise en œuvre

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce administrative et juridique permettant la bonne mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme  
Le Président,

